

Délibération n° 17

Objet : projet de convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Date de convocation :

25 novembre 2022

Date d'affichage :

25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 1^{er} décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Joël COMBALBERT
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention-cadre Bourg-Centre avec la Région Occitanie signée le 29 Juillet 2019 ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 18 Juin 2021 ;

Monsieur le Maire indique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres

communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise et la Commune de Lafrançaise, labellisée "Petites Villes de Demain, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres pouvant être ajoutés par voie d'avenant.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien sur l'ensemble de la commune ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention pourra être signée à compter de Janvier 2023, à l'issue du processus de délibérations internes aux cosignataires et portera ses effets durant cinq années, sauf si les parties décident de sa reconduction. Le périmètre de stratégie territoriale, appelé « Projet de Territoire » dans la convention, correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, avec notamment comme secteur d'intervention, le centre-ville de la Commune de Lafrançaise selon les actions définies dans les axes de la convention.

Six orientations stratégiques ont été définies au regard du projet de territoire :

- Orientation stratégique n°1 : L'habitat et le cadre de vie – Habiter sur le territoire
- Orientation stratégique n°2 : La cohésion et l'équilibre territorial – Bien vivre sur le territoire ;
- Orientation stratégique n°3 : L'économie – Dynamiser le territoire ;
- Orientation stratégique n°4 : L'environnement, la transition écologique et énergétique – Préserver les ressources et réussir les transitions du territoire ;
- Orientation stratégique n°5 : Les services et équipements – Accessibilité et proximité ;
- Orientation stratégique n°6 : Les mobilités – Se déplacer sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APROUVE la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

APPOUVE le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;

AUTORISE Mme Brigitte DELCASSE, première adjointe, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL